



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 17 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept-novembre, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Date de convocation : **10 novembre 2023**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **14**
- Pouvoirs : **3**
- Absents : **2**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- DROGREY C.- ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

Pouvoirs M.M. : **PEYRE J. à FACCHINI M.
COLLE E. à REDELSPERGER A.M.
RAYBAUD G. à JACQUEMOUD P.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

1. DCM N° 2023/140 – Révision libre de l'attribution de compensation.

- VU** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
- VU** Vu l'article L5219-5-XII du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n° D2017/095 du 22 décembre 2017 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;
- VU** la délibération n° D2020/052 du 17 juillet 2020 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- VU** Le rapport de la CLECT du 18 novembre 2022, validé à la majorité qualifiée par les communes membres ;
- VU** la délibération n° D2023/027 du 3 avril 2023 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la révision libre des attributions de compensation ;

AR Prefecture

006-210600995-20231117-2023140-DE
Reçu le 21/11/2023

CONSIDERANT que chaque commune se doit d'approuver le montant de son attribution de compensation ;

Monsieur Le maire rappelle que, depuis le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU), chaque commune reçoit une attribution de compensation égale à sa part des produits de la fiscalité des professionnels (CFE, CVAE, IFER, TASCOT). Ceci est la composante dite « fiscale » de l'attribution de compensation. Également, chaque transfert de compétences donne lieu à correction des attributions de compensation à hauteur du montant net des charges transférées. Ceci est la composante dite « charge » de l'attribution de compensation.

Ainsi, il rappelle que la CLECT s'est réunie le 18 novembre 2022 afin d'évaluer les charges transférées à la date du transfert des compétences « zones d'activité économique », « mobilité » et « infrastructure de recharge pour véhicules électriques ». Compte-tenu des évolutions des charges nettes observées depuis les transferts de compétence, la Conseil Communautaire a décidé de s'éloigner des conclusions du rapport de la CLECT et de procéder à une révision libre des attributions de compensation, telle que prévue à l'article 1609 nonies C point V 1° bis du Code général des impôts.

Aussi, le Maire propose au Conseil d'approuver le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de cette révision libre à compter de 2023, tel que présenté en annexe.

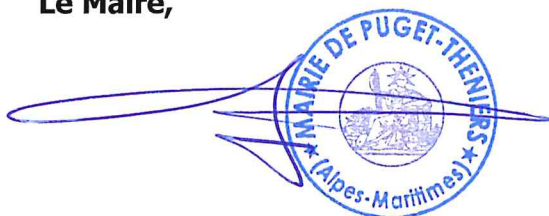
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation pour la commune, résultant de la mise en œuvre de cette révision libre à compter de 2023, tel que présenté en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 17 novembre 2023

**L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept-novembre, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.**

Date de convocation : **10 novembre 2023**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **14**
- Pouvoirs : **3**
- Absents : **2**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
DROGREY C.- ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.-
MARTIN S.**

Pouvoirs M.M. : **PEYRE J. à FACCHINI M.
COLLE E. à REDELSPERGER A.M.
RAYBAUD G. à JACQUEMOUD P.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

2. DCM N° 2023/141 – Attribution de subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Monsieur le Maire propose de soutenir l'action sociale prise en charge par le CCAS, en lui accordant une subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

ALLOUE une subvention d'un montant de 8 650.00 € au Centre Communal d'Action Sociale de Puget-Théniers.

AR Prefecture

006-210600995-20231117-2023141-DE
Reçu le 21/11/2023

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Séance du 17 novembre 2023

**L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept-novembre, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.**

Date de convocation : **10 novembre 2023**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **14**
- Pouvoirs : **3**
- Absents : **2**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- DROGREY C.- ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

Pouvoirs M.M. : **PEYRE J. à FACCHINI M.
COLLE E. à REDELSPERGER A.M.
RAYBAUD G. à JACQUEMOUD P.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

3. DCM N° 2023/142 – Décision Modificative n° 3 – Budget Général

M. Le Maire expose qu'il y a lieu d'effectuer les virements de crédits suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	ARTICLE/OBJET	MONTANT
65	65748	Sub. de Fonc. autres personnes de droit privé	- 8 640.00 €
65	657362	Subventions de Fonctionnement au C.C.A.S	8 640.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

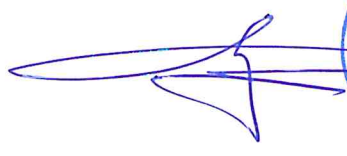
DECIDE les virements de crédits mentionnés ci-dessus.

AR Prefecture

006-210600995-20231117-2023142-DE
Reçu le 21/11/2023

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 17 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept-novembre, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Date de convocation : **10 novembre 2023**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **14**
- Pouvoirs : **3**
- Absents : **2**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
DROGREY C.- ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.-
MARTIN S.**

Pouvoirs M.M. : **PEYRE J. à FACCHINI M.
COLLE E. à REDELSPERGER A.M.
RAYBAUD G. à JACQUEMOUD P.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

4. DCM N° 2023/143 – Aide à la Rénovation des façades

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

ALLOUE les aides à la rénovation des façades suivantes :

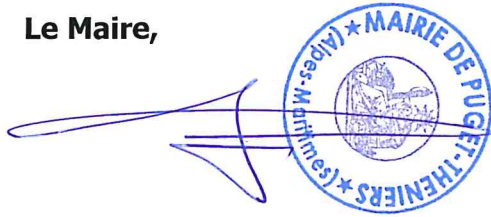
- 1 bis, rue Abbé Papon – 06260 PUGET-THENIERS :
 - ✓ Mme Michèle BRUNEAU, pour un montant de 3 736.70 €
(Trois mille sept cent trente-six euros 70 cts)

AR Prefecture

006-210600995-20231117-2023143-DE
Reçu le 21/11/2023

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 17 novembre 2023

**L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept-novembre, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.**

Date de convocation : **10 novembre 2023**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **14**
- Pouvoirs : **3**
- Absents : **2**

Présents M.M. : **FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- DROGREY C.-
ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

Pouvoirs M.M. : **PEYRE J. à FACCHINI M.
COLLE E. à REDELSPERGER A.M.
RAYBAUD G. à JACQUEMOUD P.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

5. DCM N° 2023/144 – Approbation des frais de représentation de M. Le Maire pour déplacement à Paris dans le cadre du 105^{ème} Congrès des Maires

**Monsieur le Maire confie la présidence à Madame Michèle FACCHINI, 1^{ère}
Adjointe et Monsieur le Maire quitte la salle. Ainsi, il ne prend part ni au débat, ni
au vote.**

Aux termes de l'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation. Cette indemnité a vocation à couvrir les dépenses de Monsieur le Maire dans le cadre de l'exercice de ses fonctions. Elle correspond à une allocation destinée au seul Maire, et n'est pas un remboursement au sens strict.

Le 105^{ème} Congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité de France se tiendra, du 21 au 23 novembre 2023, au Parc des Expositions de la Porte de Versailles à Paris. Cette manifestation est organisée chaque année et un déplacement de M. Le Maire est prévu en ce sens.

Le Congrès des Maires est l'occasion pour les congressistes de pouvoir débattre, échanger et interpeller les pouvoirs publics sur des enjeux majeurs au travers de conférences, de débats en plénière et forums thématiques ou encore en points infos sur les grands sujets d'actualité ou d'actions de communes. C'est aussi un temps fort de dialogues et d'échanges entre élus nationaux (communaux et intercommunaux, ...)

Il est proposé au conseil municipal d'accorder à M. Le Maire, l'indemnité pour frais de représentation, sur la base des montants réels engagés, sur présentation des justificatifs de dépenses, dans le cadre du 105^{ème} Congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité de France qui se tiendra à Paris, du 21 au 23 novembre 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

VU les articles L 2121-29, L 2121-1 à L 2121-23, R 2121-19 et R 2121-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 2123-19 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT :

- qu'il convient de rembourser M. Le Maire des frais de représentations dont il fait l'avance ;
- que M. Le Maire, dans l'intérêt de la commune, doit se rendre au 105^{ème} Congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité de France ;

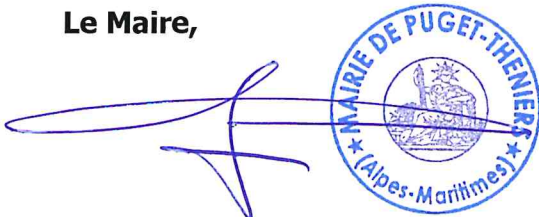
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à Monsieur Le Maire, l'indemnité pour frais de représentation, sur la base des montants réels engagés, sur présentation des justificatifs de dépenses, dans le cadre du 105^{ème} Congrès des Maires de France qui se déroulera à Paris, du 21 au 23 novembre 2023.

PRECISE que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits figurants au chapitre 6 du Budget (compte 65312).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.